

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Date de la convocation
8.12.2022

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 22
Votants 27

L'an deux mille vingt deux
le quatorze décembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET,
M. RIGAULT, Adjoint ; M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay),
M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU,
M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme MOUSSEAU, M. JALLAIS, M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LIEBOT, M. VILLAIN, M. BONNET.

Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de M. Michel JALLAIS à M. Jean-Louis DOUX

Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Anne-Sophie ENON

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais
pour le partage de prestations d'hébergement et de maintenance du portail Familles**

M. Gilles ROUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence périscolaire,
propose un service d'accueil périscolaire quotidien et le mercredi de qualité, afin d'offrir
aux enfants des activités de loisirs adaptées à leurs âges et à leurs besoins, et
d'apporter une solution d'accueil des enfants aux parents qui travaillent.

Pour améliorer la qualité du service, les élus ont souhaité déployer un système de
gestion dématérialisée avec pour objectifs :

- ⇒ Faciliter la gestion quotidienne du service (pointages des présences, facturation) ;
- ⇒ Faciliter la gestion des familles via le portail familles (communication, suivi des facturations, paiement...).

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : **23 DEC. 2022**

Publié le : **23 DEC. 2022**

Notifié le :

Dans ce cadre, la prestation d'accès et de services à ce mode de gestion dématérialisée a été confiée à la société Abelium collectivités. Cette prestation comprend deux services :

- ✓ Accès à Domino web 2 (base de données commune pour la gestion des dossiers enfants, familles et adultes) ;
- ✓ Accès à DIABOLO (logiciel de gestion des structures enfance-jeunesse).

La ville de Loudun souscrit à la même prestation et est titulaire du portail familles proposé dans Domino web 2. Le portail familles est un module Internet qui facilite les démarches administratives des familles en proposant des services en ligne relatifs au service d'accueil périscolaire (informations sur le service, inscriptions, accès aux factures...) et permet de répondre plus rapidement à leurs demandes.

Les deux collectivités se sont rapprochées pour que ce portail familles soit commun aux deux collectivités avec une prise en charge annuelle de 50% des dépenses liées aux prestations d'hébergement et de maintenance du portail familles pour chacune des 2 collectivités.

La Communauté de communes du Pays Loudunais propose aux familles un accès au portail familles depuis septembre 2022 dans le cadre du nouveau mode de gestion dématérialisée des services d'accueil périscolaire. A cet effet, elle s'engage à prendre en charge 25% des dépenses liées aux prestations d'hébergement et de maintenance du portail familles pour l'année 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPS-133 en date du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2018-5-8 du Conseil de Communauté du 4 juillet 2018 qui acte la création d'un service d'accueil périscolaire chaque mercredi en période scolaire et la délibération n°2018-7-38 du Conseil de Communauté du 4 décembre 2018 approuvant l'organisation de l'accueil périscolaire du mercredi et les tarifs,

VU la délibération n°2020-1-2 du conseil de communauté du 5 février 2020 approuvant la convention Accueil de Loisirs sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne,

VU la délibération n°2020-7-44 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2020 autorisant la signature de la convention « Charte qualité Plan Mercredi » avec l'Etat et l'Education Nationale,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Loudun et de la Communauté de communes du Pays Loudunais de poursuivre leur engagement dans l'organisation d'un portail familles commun aux deux collectivités, il convient de formaliser ce partenariat par une convention ayant pour objet de définir les modalités d'organisation et de remboursement des prestations d'hébergement et de maintenance du portail familles auprès de la ville de Loudun, titulaire du portail familles. La convention sera établie pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par tacite reconduction. Pour l'année 2022, la Communauté de communes du Pays Loudunais prend en charge 25% de ces prestations.

.../...

VU le projet de convention présenté,

Après examen, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 2 abstentions :

- ⇒ adopte cette proposition,
- ⇒ décide de prendre en charge chaque année 50% des dépenses liées aux prestations d'hébergement et de maintenance du portail familles,
- ⇒ décide de prendre acte de la prise en charge par la CCPL de 25% des dépenses liées aux prestations d'hébergement et de maintenance du portail familles pour l'année 2022,
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant ayant délégation, à signer :
 - ↳ la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais relative aux prestations d'hébergement et de maintenance du portail familles,
 - ↳ signer tout document relatif à cette affaire.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS



Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20221214-2022-8-6-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022